

# SEANCE DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moustier dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Mme Claudine ÉON, Maire.

**Présents** : Claudine ÉON, Bruno KARSENTI, Jean-Claude BLOUET, Romain EYGUIERE, Vincent CHAMBOULIVE, Marie-Louise BRUNETAUD

**Absents excusés** : Max MICHEL, Françoise SACCHET

**Absents** : Patrick CROUZET, Évanie PALU

**Date de convocation** : 5 juillet 2022

**Secrétaire de séance** : Marie-Louise BRUNETAUD

---

## 1) **Aménagement du Bourg : comptes-rendus des commissions**

Mme le Maire dit au conseil municipal, que la commission du comité leader est à nouveau reporter à ce soir . Le fonds territorial est passé en commission le 1/07/2022 et nous recevrons la notification d'attribution de l'aide par courrier. Elle rappelle les montants du fonds leader à 10 000 € et du fonds territorial à 9 500 €, un autofinancement de 10 330,50 € HT. Elle rappelle la délibération du 5/05/2022 relative au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la phase étude.

## 2) **Agrandissement du cimetière : étude hydrogéologique**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité**, de faire réaliser l'étude hydrogéologique, de retenir le devis de l'entreprise Hélène Serres, moins-disante, pour un montant de 1 548 € TTC et autorise Mme le Maire à signer tous les documents correspondants.

## 3) **CCPL (Communauté de Communes du Pays de Lauzun)**

### **Demande de transfert de la compétence « gestion du service public des eaux pluviales urbaines »**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL) a comme compétences obligatoires les compétences "Assainissement" et "Eau" qui inclut la compétence "Gestion du service public des eaux pluviales urbaines". La CCPL peut déléguer ces compétences.

**DÉCIDE** de demander à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun, de lui déléguer la compétence « Gestion du service public des eaux pluviales urbaines » par voie de convention.

### **Rapport d'activité 2021**

Mme le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2021 de la CCPL (réunion du 22/06/2022). La CCPL est composée de 20 communes représentant 10 412 habitants et 242,80 km<sup>2</sup>. Un budget de fonctionnement en recettes d'environ 5 millions d'euros et en investissement de presque 900 000 €. Au service urbanisme : 92 demandes de permis de construire et 171 déclarations préalables. Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport qui est mis à disposition du public au secrétariat de la mairie.

## 4) **Conteneurs déchets**

**Conteneurs cimetière** : le conseil municipal **DECIDE** de ne pas prendre de conteneurs pour le cimetière car ils seront découpés et le couvercle enlevé donc non esthétiques. Pour le tri par les usagers, un système sera mis en place lors de l'agrandissement du cimetière.

### **Convention location salle des fêtes**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> juillet, la collecte des déchets se fait en porte à porte. Afin d'anticiper le passage à la nouvelle tarification en 2024, le conseil municipal **DECIDE** qu'à partir du 11 juillet 2022, lors des locations de la salle des fêtes, les particuliers remportent leurs déchets. Par contre, les associations communales pourront bénéficier des conteneurs de la salle des fêtes.

### **Amende pour dépôts sauvages**

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire de 68 €. Si vous ne payez ou si vous contestez, le juge pourra décider notamment une amende de 450 € maximum ou si vous avez utilisé un véhicule pour transporter les déchets, d'une amende de 1 500 € maximum ainsi que la confiscation du véhicule.

## **Instauration de la TEOM sur le loyer communal à compter du 1<sup>er</sup>/09/2022**

Le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité**, d'instaurer, sur le loyer du logement communal, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dès le 1<sup>er</sup>/09/2022.

### **5) Epidropt : enquête publique**

Une enquête publique relative au projet de rehausse du lac de la Ganne aura lieu du 25/07 au 26/08/2022. Mme le Maire informe le conseil municipal que le dossier sera consultable pendant la durée de l'enquête. Le conseil municipal est invité à formuler son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. Faute de délibération, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable. Ce sujet sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour de la séance de septembre.

### **6) Place salle des fêtes : intégration de la place à la voirie**

Mme le Maire explique au conseil municipal que le service voirie de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL) entretient les places de certaines communes et qu'une demande est faite par les autres communes en possédant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DONNE, à l'unanimité**, son accord pour mettre à disposition de la voirie de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL), la place du Bourg devant la salle des fêtes.

### **7) Occupation domaine public, food-truck**

**Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public : droit de place**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public, droit de place, pour les commerçants ambulants à **20 €/an** pour une périodicité hebdomadaire.

### **8) Vente armoire froide**

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'armoire froide de la cuisine scolaire a été vendue.

### **9) Achat mobilier pour le bureau du Maire**

Après discussion, le conseil municipal souhaite obtenir un autre devis pour comparaison.

### **10) Tarif cantine scolaire 2022-2023**

Actuellement, le prix du repas est de 2,55 € mineur et 4,90 € adulte. Pour l'année scolaire 2021-2022, les charges prises en compte (sans les charges d'eau, électricité, et de chauffage des locaux ) sont :

– Alimentation :	8 229,33 €	27 408,62 € pour 5 030 repas servis soit un coût par repas de 5,45 €
– Salaire de l'employée :	19 163,99 €	
– Petit équipement :	15,30 €	
-----		
– TOTAL :	27 408,62 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **FIXE, à l'unanimité**, pour la **rentrée scolaire 2022-2023**, les prix de repas à :

MINEUR	ADULTE
2,60 €	5,00 €

**VOTE** le tarif des repas à **2,60 € pour les stagiaires** présent(e)s à l'école qu'ils soient mineurs ou adultes.

### **11) Informations école**

Notre Directrice, Mathilde Gillot sera remplacée par une nouvelle Directrice à la rentrée scolaire de septembre 2022, après 16 années passées au sein de l'école. Le pot de départ a eu lieu le 7/07/2022.

## **12) Courriers divers et informations de gestion communale**

Remerciement sépulture Mme Dufour.

## **13) Compte rendu de réunions**

- USAD : foot Allemans du Dropt, M. Jean-Claude BLOUET.
- CCPL voirie du 30/06 : fauchage
- Conseil école du 20/06 : 104 enfants sur le RPI pour la rentrée de septembre 2022, M. Bruno Karsenti.
- PETR : pôle territorial val de garonne guyenne gascogne du 20/06, conférence des Maires.
- CAUE : AG du 30/06/2022 : conférence sur faut-il aménager l'espace public ?
- Les passeurs de mémoires du pays de Duras : projet d'animation le 2/07, Marie-Louise Brunetaud.
- SIVU Scolaire Vallée du Dropt réunion du 27/06 : inscription bus...

## **14) Questions diverses**

- Les jours nets : action réalisée sur la commune le dimanche 10/07/2022. Compte rendu fait par Vincent Chamboulive en charge de cette manifestation.